

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : recensement communal des fissures sur les habitations



Les Loges-en-Josas, un territoire argileux

La quasi-totalité du territoire de la commune des Loges-en-Josas est soumise à une [exposition \(moyenne ou forte\) à l'aléa au retrait-gonflement des argiles](#), comme la très grande majorité des communes yvelinoises.

La particularité de ces sols argileux est qu'ils se rétractent en séchant et gonflent en se réhydratant. Ces mouvements de terrain peuvent faire bouger les bâtiments et provoquer des fissures ou autres désordres.

2026, une année propice aux mouvements de terrain

Après la forte pluviométrie de l'hiver et du printemps derniers, suivie de l'importante sécheresse estivale, et après plusieurs récents signalements de Logeois auprès de la Mairie concernant l'apparition ou l'évolution de fissures sur leur habitation, la commune a décidé de préparer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Une procédure de demande communale auprès des services de l'Etat

Après recensement des signalements logeoïs, la commune transmettra cette demande aux services de l'Etat compétents pour analyser la pertinence de la demande. En effet, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est pas automatique.

La réponse de l'Etat n'interviendra pas avant 2027. En effet, les demandes des communes sont d'abord analysées à l'aune des variations de températures et de précipitations sur l'ensemble de l'année 2026. Pour la dernière reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », l'arrêté ministériel a été pris durant l'été 2023 pour un phénomène ayant eu lieu au printemps 2022.

Alors, sans attendre cet éventuel arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il est conseillé de signaler les désordres à votre assureur dès leur constatation.

Comment faire son signalement auprès de la commune ?

Pour faire votre demande, envoyez un mail à accueil@mairieleslogesenjosas.fr qui contiendra à minima :

- Votre demande écrite
- Des photographies (proches et lointaines) des fissures avec si possible la date des photographies et la présence d'une règle graduée sur les vues rapprochées ;
- Les dates d'apparition ou d'évolution du phénomène constaté

Pour toute question, les services municipaux se tiennent à votre disposition.

Contact

Mairie – Service Urbanisme

-  Julien Muselet
-  [01 39 07 16 74](tel:0139071674)
-  urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

Sur le même sujet



Urbanisme et PLU

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)